

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1001.2008.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD DES ROUTES INTERNATIONALES DANS LE MASHREQ ARABE
BEYROUTH, 10 MAI 2001

ADOPTION DES AMENDEMENTS A L'ANNEXE I DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de trois (3) mois à dater de la notification dépositaire C.N.633.2008.TREATIES-2 du 11 septembre 2008. En conséquence, en vertu du cinquième paragraphe de l'article 7 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont en vigueur pour toutes les Parties contractantes de l'Accord.

..... On trouvera ci-joint, en langues anglaise et française, le texte des amendements.

Le 15 décembre 2008



¹ Voir notification dépositaire C.N.633.2008.TREATIES-2 du 11 septembre 2008 (Proposition d'amendements à l'annexe I de l'Accord).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

AMENDEMENTS À L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD DES ROUTES INTERNATIONALES DANS LE MASHREQ ARABE

L'Arabie Saoudite a proposé d'amender la fin de la route M 70 de l'Annexe 1 qui se lit comme suit :

La Description courante du M 70 de l'Annexe 1 est la suivante :

Kuweit- Al Salmi (Kuweit/Arabie Saoudite) - Al Rakii (Arabie Saoudite/Kuweit) – Hafar El Baten - Al Artawiya - Barida - Al Madina Al Mounawara (La Médine) - Younbou.

M 70 amendée de l'Annexe 1 se lit maintenant comme suit :

Kuweit — Al Salmi (Kuweit/Arabie Saoudite) — Al Rakii (Arabie Saoudite/Kuweit) – Hafar El Baten - Al Artawiya - Barida - Al Madina Al Mounawara (La Médine) - **Soulaym.**

La République arabe syrienne a proposé d'ajouter une nouvelle route à l'Annexe 1 qui se lit comme suit :

M 43 Homs – Al Bousayri
Homs – Al Bousayri